

- CONDITIONS GENERALES DE VENTE -

Article 1 : ATTESTATION FISCALE

La société ODELÔSERVICES, s'engage à faire parvenir au client une attestation fiscale annuelle lui permettant d'obtenir la réduction fiscale de 50% du montant de heures facturées et réglées l'année précédente. Seules les factures acquittées ouvrent droit à la réduction d'impôt précitée. L'attestation fiscale est adressée suivant les informations renseignées sur le contrat de prestations régulières.

Article 2 : MODALITES D'EXECUTION

A Défaut de réception par ODELÔSERVICES du contrat de prestations, le contrat est réputé formé dès la première prestation effectuée.

Article 2.1 : Tarif des prestations :

Les tarifs d'ODELÔSERVICES dépendent des prestations choisies et du nombre d'heures mensuellement effectuées. Le tarif général ODELÔSERVICES vous est remis lors de la signature du devis de prestations ou téléchargeable au format PDF sur notre site. Ces tarifs sont révisables à tout moment. Le client sera averti par courrier un mois avant.

Article 2.2 : durée de la prestation :

Toute prestation a une durée minimale de 2 heures.

Article 2.3 : Fourniture du matériel et des produits d'entretien :

Le client s'engage à fournir le matériel et les produits d'entretien conformes aux normes de sécurité. Le client s'engage à limiter l'utilisation de produits dangereux. Enfin le client s'engage à ne pas mélanger les produits.

Article 2.4 : Prestations à réaliser :

Les tâches rentrant dans le cadre des services domestiques sont limitées à des tâches d'entretien courant et ne concernent pas la réalisation de gros travaux d'entretien.

Article 2.5 : Planification et modification des prestations :

Toute modification ou annulation devra être signalée au moins dix jours ouvrés à l'avance. A défaut la prestation est considérée comme due. Ceci étant justifié par le respect du code du travail et des accords de gestion du temps de travail en vigueur dans l'entreprise.

Article 2.6 : Déplacements :

Pour la garde d'enfants à domicile, l'intervenant est autorisé à transporter les enfants avec les équipements conformes à la législation en vigueur. Le client s'engage à fournir les sièges et rehausseurs nécessaires pour le transport des enfants en voiture. De manière générale, les déplacements non compris dans la prestation font l'objet d'une facturation, dès le premier kilomètre, suivant le barème URSSAF.

Article 2.7 : Les intervenant(s) à domicile :

Les intervenant(s) à domicile sont salarié(s) de la société ODELÔSERVICES. Leur emploi du temps est établi par la société et ne peut en aucun cas être modifié directement par le client. De plus, il est demandé au client de respecter les intervenant(s) dans l'exécution du présent contrat. En cas d'absence de votre intervenant, ce(tte) dernier(e) est remplacé(e) dans la mesure du possible.

Article 2.8 : Enquête de satisfaction :

Une fiche de liaison vous sera remise. Elle vous permettra de noter et d'évaluer le déroulement et le contenu de la prestation ainsi que de juger l'assiduité et la ponctualité de votre intervenant.

Article 3 : FACTURATION ET PAIEMENT

Les prestations sont facturées à la fin de chaque mois pour les prestations du mois en cours. Les règlements se font à réception de facture. Le paiement pourra se faire par chèque bancaire ou postal, virement bancaire, carte bancaire, prélèvement bancaire et chèque emploi service universel employeur. En cas de rejet du chèque bancaire, les frais de rejet seront aussitôt refacturés. Des frais de gestion seront prélevés dans le cas de règlement par CESU (cf. tarifs en vigueur)

Article 4 : RESILIATION DU CONTRAT

Les deux parties sont libres de mettre fin au contrat par écrit, en respectant un préavis de 8 jours par le client qui entrainera la facturation des prestations habituellement consommées sur la période.

Article 5 : ASSURANCE ET RESPONSABILITE CIVILE

La société ODELÔSERVICES souscrit un contrat en responsabilité civile pour dégâts pouvant éventuellement être occasionnés au domicile du client par l'intervenant à domicile. La société ODELÔSERVICES ne saurait être tenue pour responsable des dommages dus à la défectuosité du matériel ou des produits d'entretien fournis par le client. Néanmoins, dans le cadre de la procédure d'indemnisation, le client devra indiquer, par écrit, les circonstances du sinistre et pouvoir attester de la valeur des biens faisant l'objet de la procédure d'indemnisation. Une franchise de 200€ sera appliquée.

Article 6 : LITIGES ET CONTESTATION

En cas de litige ou de contestation sur la qualité des prestations réalisées le client est invité à contacter le service clientèle au 04.94.505.911 et à faire parvenir un courrier décrivant l'objet de sa réclamation dans les quatre jours ouvrés suivant l'incident.

Article 7 : CONDITIONS PARTICULIERES

Le client, en faisant appel à la société ODELÔSERVICES, s'interdit sauf autorisation expresse de ODELÔSERVICES, d'employer de manière directe ou indirecte tout salarié qui lui a été proposé par ODELÔSERVICES pour effectuer des prestations à son domicile. Toute dérogation à ce principe sera susceptible d'une action en concurrence déloyale et sera portée devant le tribunal de grande instance du lieu de domiciliation de ODELÔSERVICES.

Article 8 : DELAIS DE RETRACTATION

Conformément à l'article 221-18 du code de la consommation, vous disposez, dans le cas d'une démarche à domicile de votre service commercial, d'un droit de rétractation de 14 jours à compter de la signature du contrat de prestations conclu entre vous-même et le représentant de ODELÔSERVICES.